

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 Toulon

Toulon, le 22/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS PASINI (Groupe GENEX)

421 avenue du Baron D.Larrey
83210 La Farlède

Références : D-UD83-2025-0032
Code AIOT : 0006405351

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2024 dans l'établissement SAS PASINI (Groupe GENEX) implanté ZA du Cadenet 83210 Solliès-Pont. L'inspection a été annoncée le 15/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS PASINI (Groupe GENEX)
- ZA du Cadenet 83210 Solliès-Pont
- Code AIOT : 0006405351
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le quai de transfert de Solliès Pont est un site sur lequel des déchets non dangereux non inertes sont réceptionnés afin d'être transférés et regrouper dans des caissons de 30 m³ et ainsi être évacués en filière appropriée.

Les déchets sont compactés à l'intérieur des caissons par deux compacteurs situés au niveau des quais de déchargement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/11/2024, article Annexe R511-9	Demande d'action corrective	3 mois
3	Réseau de collecte et eaux pluviale	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Admissibilité des déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des travaux ont été réalisés récemment sur le site, ce dernier est propre et a été modernisé.
La situation administrative doit être actualisée vis-à-vis de la réglementation actuelle et des éléments complémentaires sont à apporter afin d'assurer une conformité vis-à-vis des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/11/2024, article Annexe R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2716
Prescription contrôlée : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1
Constats : Le site dispose d'un <u>arrêté d'autorisation</u> de 1987, pour l'exploitation d'un centre de transit urbain. Actuellement l'activité du site consiste à réceptionner les déchets ménagers (déchets non dangereux non inertes) de la communauté de commune de la vallée du Gapeau et de les transférer dans des caissons afin de les expédier vers les installations dédiées au traitement de ces déchets. Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence de 8 caissons de 30 m³, soit 240 m³ de capacité de stockage. 2 caissons sont en cours de remplissage et les 6 autres sont seulement entreposés en attente. Le volume susceptible d'être présent sur site est donc supérieur à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³, il s'agit donc d'un site dont l'activité relève de la rubrique 2716 sous le <u>régime de la déclaration</u>.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour sa situation administrative si le niveau d'activité actuel est pérenne.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Admissibilité des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de la radioactivité
Prescription contrôlée : [...] L'admission de déchets radioactifs sur le site est interdite. Tous les déchets de métaux, terres ou autres déchets susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants font l'objet d'un contrôle de leur radioactivité, soit avant leur arrivée sur site, soit à leur admission si le site est équipé d'un dispositif de détection
Constats : Le site dispose d'un portique de détection de radioactivité au niveau de la bascule à l'entrée du site. Tous les véhicules chargés de déchets, arrivants sur site, passent par ce portique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réseau de collecte et eaux pluviale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Séparation des effluents
Prescription contrôlée : [...] Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduelles des eaux pluviales. [...] Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours
Constats : Le 01/10/2024, l'exploitant a transmis un dossier des ouvrages exécutés suite à la réalisation de travaux sur le site . D'après ce dossier, des travaux ont été menés au niveau du réseau d'eau pluviale. Un plan de ce réseau a donc été transmis. Cependant, celui-ci ne permet pas de distinguer les différents types

de réseaux ni la localisation des systèmes permettant de traiter les effluents susceptibles d'être pollués si ceux-ci sont rejetés dans l'environnement.
Il n'a pas non plus été possible de lire un tel plan lors de la visite d'inspection .

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de transmettre un plan des réseaux de collecte et d'eau pluviale dans lequel les différents types d'effluents, et, de manière générale, l'ensemble des éléments requis par l'article 5.1 de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations redevables de la rubrique 2716 sous le régime de la déclaration, sont clairement identifiables.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois